

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DECADI 10 Ventôse.

(Ere vulgaire.)

Lundi 29 Février 1796.

*Tremblement de terre arrivé à Florence. — Traité de paix conclu entre l'Angleterre et le dey d'Alger. — Rétablissement de la discipline dans l'armée d'Italie. — Renforts envoyés par la cour de Vienne à ses armées du Rhin et d'Italie. — Prise de l'isle de la Martinique par les Français. — Arrêté du directoire concernant la Rourse. — Etablissement d'un nouveau club à Paris. — Message du directoire au conseil des cinq cents, concernant la fermeture de plusieurs clubs. — Discussion à ce sujet.*

## A V I S.

*Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n°. 500.*

*Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.*

*Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.*

*Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.*

## I T A L I E.

*De Livourne, le 6 février.*

On apprend de Florence que hier à trois heures après minuit on a ressenti dans cette ville une secousse de tremblement de terre qui, bien qu'elle ait été très-vive, n'a point causé de dommage.

La frégate anglaise le *Delphin*, de 40 canons, arrivée ici de Saint-Florent en sept heures de traversée, nous a apporté la nouvelle que le premier de ce mois toute l'escadre anglaise, aux ordres de l'amiral Jervis, avait mis à la voile dans la matinée, mais que le gros tems l'avoit forcé dans la même journée de rentrer dans le golfe de Saint-Florent.

Quant aux vaisseaux de ligne napolitains qui se trouvoient dans le même port, ils ont fait voile pour Naples, ayant beaucoup de malades à bord : on dit que ces vaisseaux seront remplacés par d'autres de la même nation, sous le commandement du chevalier Caraccioli, à moins que des événemens qu'on se plaît à prévoir ne détachent la cour de Naples de la coalition, ainsi que celle de Madrid en a été séparée.

Les difficultés élevées entre l'Angleterre & la régence d'Alger viennent d'être terminées à la satisfaction réciproque des deux états. Voici les principales conditions d'un traité de paix conclu entre eux. Il sera permis aux Algériens de conduire les prises qu'ils feront dans les ports de l'isle de Corse, où ils pourront en faire la vente publique. Chaque mois il partira de Corse un paquebot chargé de dépêches & de lettres pour Alger. — Pour quelque raison que ce soit, il ne sera pas permis aux Anglais de prendre rien de ce qui se trouvera sur des bâtimens appartenans à des Algériens, & dans le cas de contestation de propriété, la décision de la cause sera attribuée au bey d'Alger. Les Algériens accorderont la liberté à tous les esclaves corse, avec la permission de passer sur les côtes de cet état. En conséquence de ces arrangemens, le bey a tiré, sur le vice-roi de Corse, une traite de 179 mille pièces & une seconde de 24 mille en paiement d'un chargement de grain entré sur un bâtiment portant pavillon suédois & qui étoit de propriété algérienne. Ces traites ont été négociées par le juif Bain, & le paiement en a été effectué par la maison de banque Hird, qui s'est prévalu de la même somme sur la banque d'Angleterre.

*De Gènes, le 7 février.*

Les nouvelles reçues de notre riviere portant que l'armée française se grossit de jour en jour, & que le général Scherer, ainsi que les autres chefs, ne négligent aucun moyen de rétablir la plus sévère discipline; & en effet depuis quelque tems on n'entend plus parler de brigandages ni d'exactions forcées; tout se paye en billets au porteur ou en deniers comptant, de sorte que les malveillans ont perdu toute espérance de rendre la nation française odieuse dans nos contrées, & il est certain que le gouvernement n'a plus aucune raison de se plaindre d'elle.

Un patron venant de Toulon a déposé qu'il y a dans cette rade 16 vaisseaux de ligne complètement armés.

équipés & prêts à mettre à la voile au premier signal, ainsi que quatre chaloupes canonnières & divers autres bâtimens de guerre.

Nous apprenons de l'isle de Capraya qu'un corsaire français de 12 canons & de 120 hommes d'équipage se trouve bloqué par une frégate & un cutter anglais qui l'attendent à la sortie.

## S U E D E.

*De Stockholm, le 24 janvier.*

Ceux qui observent les effets de la guerre actuelle avec un peu d'attention doivent avoir remarqué que le gouvernement de Suède en a sur-tout retiré l'avantage de se perfectionner & d'établir une autorité plus paternelle & plus humaine dans l'exercice de ses fonctions : jus- qu'ici, en effet, une sagesse plus profonde a présidé à ses opérations, & la sécurité au-dehors a été le fruit des réglemens salutaires qui ont été faits dans l'intérieur.

Voici de nouvelles preuves de l'esprit des loix récemment rendues en Suède. Le duc régent ayant nommé le baron Essen, gouverneur de Stockholm, l'installation de ce gouverneur s'est faite avec toute la solennité possible, & le même jour le gouvernement lui a adressé le rescript suivant :

« Comme en dépit de toutes les mesures & de tous les arrangemens, il est devenu impossible, dans ces malheureux tems de guerre, de prévenir & empêcher la hausse de prix, souvent profitable aux vendeurs, mais toujours écrasante pour les classes les moins fortunées & sur-tout dans la population concentrée de la capitale, il est du gracieux bon plaisir de sa majesté le roi, non-seulement que les cultivateurs soient encouragés par tous les moyens possibles à apporter ici leurs denrées, mais encore que l'on y prenne des informations exactes sur la situation des malheureux qui y souffrent plus particulièrement de la cherté actuelle. Le gouverneur fera connoître les infortunés en question, afin que le roi, en sa qualité de premier habitant de cette ville, puisse répartir avec plus de succès & de fruit ce qui a été destiné à cet objet ».

Voici une seconde preuve de la sagesse du régent.

Notre cavalerie a aujourd'hui un nouveau règlement, qui, tout entier, est l'ouvrage du duc-régent. C'est réellement un ouvrage de main de maître, un monument durable érigé à la gloire de son auteur. Le prince, qui a donné à la cavalerie suédoise ces étrennes superbes de l'année 1796, y a fait preuve de ce que peuvent des talens supérieurs, lorsqu'ils sont mûris par une longue & patriotique expérience; mais il a encore trouvé la une occasion de montrer à l'Univers combien sont chers à son cœur les droits de l'amitié. Le premier exemplaire du règlement fut remis à l'adjutant-général baron Béor de Cederstrom; le duc avoit écrit de main propre dans cet exemplaire :

*Le général en chef de la cavalerie suédoise, général-major, adjutant-général en exercice auprès du roi, lieutenant-colonel des gardes-du-corps, et grand-croix de l'ordre militaire de l'épée, le baron de Béor de Cederstrom.*

« Cet ouvrage de mes loisirs, ce fruit de vingt années d'une expérience soutenue & éprouvée, je ne puis le dé- dier mieux qu'à un ami qui, dans les périodes les plus

déliées, a fait le sacrifice de son tems au perfectionnement de la force armée du royaume de Suède. Puisse ce don, quelque chétif qu'il soit, être regardé comme l'offrande de l'amitié & de la reconnaissance d'un ami sincère & fidèle! »

*Signé, CHARLES, régent de Suède.*

## A L L E M A G N E.

*De Francfort, le 18 février.*

On écrit de Vienne que le conseil de guerre a profité des momens où les routes sont praticables pour faire parvenir aux armées d'Italie, ainsi qu'à celles du Rhin, différens corps de troupes & de l'artillerie. Il paroît que le projet de la triple alliance est de forcer les français dans la campagne prochaine de rentrer dans leurs anciennes limites, & que c'est la base des conditions de paix qu'elle a présentées.

Cependant, aux dispositions qui se font de part & d'autre, on croit entrevoir que l'armistice touche à sa fin, sur-tout si la saison continue à être favorable aux mouvemens des armées; les postes autrichiens se sont un peu retirés en arrière, mais les généraux sont demeurés dans les lignes, afin de se trouver prêts au premier signal d'hostilités qui leur sera donné.

Les lettres de Dusseldorf portent que les généraux français Kleber, Dumas & autres, étant arrivés dans cette ville les premiers jours de février, examinerent attentivement l'état des fortifications qu'on y élève. Déjà trente-six redoutes sont entièrement achevées & remplies de canons. Il en a été formé d'autres sur la rive gauche du Rhin, qui couvriront celles qui défendent la ville des deux côtés.

Les réquisitions se continuent dans la partie du duché de Berg occupée par les Français; mais le pays entre la Wupper & la Sieg ayant été déclaré neutre pendant la suspension d'armes, ses habitans ont eu beaucoup moins à souffrir.

On écrit de Treves que tout récemment on avoit mis en réquisition le cinquième boeuf & ensuite le troisième, ainsi que les grains de toute espece. Ces réquisitions, dit la gazette de Wesel, ne tournent gueres au profit des soldats; mais elles semblent uniquement destinées au luxe des commissaires qui affichent une faste & une richesse qui les assimile à des pachas turcs.

## F R A N C E.

D É P A R T E M E N T D E L A G I R O N D E.

*De Bordeaux, le 24 pluviôse.*

Une lettre de Cadix, lue avant hier à la bourse, annonce qu'un navire parti de la Martinique vers le milieu de décembre, a apporté la nouvelle de la prise de cette isle par le citoyen Hugues.

*De Paris, le 9 ventôse.*

Il paroît un nouvel arrêté du directoire qui porte que la Bourse ne sera ouverte qu'une heure par jour, & que chaque marché qui aura lieu sera enregistré avec les noms de l'acheteur & du vendeur. On ne laissera entrer que les négocians & banquiers dont l'état sera prouvé & vérifié.

En exécution de l'arrêté du directoire contre les associations, délibérantes ou non, les scellés ont été apposés aujourd'hui sur la société du Panthéon, sur le club formé depuis peu rue Traversière S. Honoré, sur le Salon dit des Princes, boulevard de la Comédie Italienne; sur la Réunion des Echees, Palais Egalité, & sur le théâtre de la rue Faydeau.

Le citoyen Chartier, qui avoit déjà été envoyé d'Angleterre ici avec une mission particulière, en est de retour depuis quelques jours: on dit, d'après lui, que nous avons environ 7 mille prisonniers dans les différens ports de la Grande-Bretagne, & qu'il est question de les échanger s'il y a lieu ou de procéder de toute autre manière à leur restitution. Il se confirme aussi que le ministère britannique semble plus compter, pour les succès de la prochaine campagne, sur les divisions intérieures de la France que sur les forces combinées de la coalition. Cette illusion, que certains écrits peuvent contribuer à entretenir, est d'autant plus aisée à détruire, que sa destruction dépend entièrement de la sagesse & de la vigueur du gouvernement français. Au reste, l'énergie & l'ordre qui se rétablissent tant dans les administrations intérieures que dans la discipline des armées, vont prouver à nos ennemis que leurs espérances, attisées par les ennemis de la république française, doivent enfin cesser entièrement.

Voici un paragraphe assez curieux, extrait d'une feuille périodique.

« Le club du Panthéon n'est plus le seul où l'on fasse l'apothéose de Marat & de Robespierre, où l'on demande de nouvelles proscriptions, au 31 mai & le renversement de la constitution. Il vient de se former un autre club, rue Traversière, au café en face de la rue Clos-Georgent. Le procès de sa séance du 1<sup>er</sup> ventôse peut donner une idée de ses projets & de l'esprit qui l'anime.

A l'ouverture de la séance, un membre se plaint violemment de ce que Thibaudeau, président du conseil des cinq cents, n'a point fait donner lecture de la pétition que la société lui avoit adressée: un autre fit que le directoire exécutif marche à sa perte; qu'il est tems enfin qu'il se prononce en faveur des patriotes, & qu'il cesse de protéger ceux qui les égorgent après le 9 thermidor. Oui, s'est écrié un troisième, il y a trop longtemps que l'on nous mène; les deux conseils & le directoire nous trompent & sacrifient le peuple; il faut en finir; il faut que les pouvoirs soient dans une seule main; il faut un dictateur. La proposition n'eut point de contradicteurs; l'orateur développa cette opinion au milieu des applaudissemens.

A la séance du 4, on a proposé de demander l'église de S. Roch pour y célébrer des fêtes de cordons. Avant-hier, le grand ordre du jour étoit la discussion sur les assignats & contre l'établissement de la banque.

Un de nos abonnés, témoin des débats relatifs au rétablissement du crédit des assignats, tout en convenant qu'il n'est pas un très habile calculateur, prétend que le meilleur moyen de faire remonter le papier-monnaie au pair, c'est de le recevoir dans les caisses publiques au même taux auquel ces caisses le donnent. Ce projet semble sage & loyal & mériter, dit-il, au moins d'obtenir quelque honneur pour son examen.

Nous avons cru devoir imprimer l'extrait suivant d'une lettre adressée par le citoyen Lohvet, ci-devant secrétaire du comité de sûreté générale, au Gardien de la constitution. Cette lettre contient quelques détails curieux sur un des plus horribles & des plus mémorables incidents de la révolution; mais, fidèles au principe que nous nous sommes fait d'écartier de notre journal les insinuations personnelles, nous n'avons pris de cette lettre que les faits bons à conserver.

« J'ai eu entre les mains les pièces relatives au massacre des 2 & 3 septembre, & elles étoient nombreuses; j'ai vu parmi les procès-verbaux d'assassinats & de décapitations, dressés sur les cadavres & encore souillés de sang dont étoient couvertes les mains de leurs féroces rédacteurs, j'ai vu les ordonnances de paiement délivrées aux égorgeurs par la commune de septembre, & ces ordonnances étoient signées de Méné fils; j'ai vu les arrêtés de la commune en date des 1<sup>er</sup> & 2 septembre, par lesquels des commissaires furent chargés de se rendre à diverses prisons, d'y faire porter deux cents sabres & autres instrumens propres à l'opération dont ils étoient chargés, de faire constater les noms des personnes exécutées & de dresser inventaire de leurs décapités....

« J'ai rendu ces pièces aux citoyens Combinet, Meneau, Poulain, Duparc & autres commissaires de la section de l'Unité. J'ai la preuve de leur existence actuelle. Quant aux pouvoirs donnés aux commissaires chargés de présider les égorgemens, ils sont déposés au greffe des directeurs du jury d'accusation.

On s'est plaint quelquefois, sous le regne de la convention & sur-tout à la fin de sa session, de l'impudence avec laquelle on étouffoit la voix de l'opinion publique en ne publiant jamais que les adresses écrites dans le sens du parti dominant; voici un passage curieux d'un ouvrage périodique qui peint avec énergie cet attentat contre la pensée publique.

« Le renversement de tous les principes a eu lieu le jour où il a été établi que le privilège exclusif de former l'opinion appartiendroit à la convention; qu'il n'y auroit plus de censure publique, plus de rappel à l'ordre, plus de surveillance des gouvernés sur les gouvernans, plus de réclamations contre les abus & les erreurs du pouvoir; qu'il ne seroit plus souffert qu'aucune voix, pas même celle du peuple commettant & souverain, s'élevât au-dessus de celles des mandataires; que toute adresse qui ne seroit pas dans le sens de la convention seroit supprimée, mais que celles dans l'esprit de l'assemblée seroient la plus grande publicité & les honneurs du bulletin.... Tout a été arrangé depuis, subordonné à ce plan, qu'un homme libre ne peut appeler qu'un système de parfaite servitude.

Ce morceau est transcrit du numéro 23 du *Tribun du Peuple*, par Gracchus Babeuf.

Le *Tribun Babeuf* est presque à chaque page aussi curieux. Son dernier numéro commence ainsi: « Où en sommes-nous? Cette question est souverainement importante, parce qu'un écrit révolutionnaire est l'élément perpétuel du parti qui révolutionne. Or, lorsque c'est tout le peuple qui veut révolutionner à la suite d'un tribun qui a sa confiance, le devoir de ce tribun est

» de dire sans cesse à tout le peuple où il en est, ce qui est fait, ce qui reste à faire, où, & comment il faut aller, & pourquoi ».

Tout le reste du numéro dénonce le directoire, Réal, l'Ami des Loix, Fréron, comme des feuillans, des modérés, & prouve que la constitution de 95 est le code noir de la France.

*De la liberté de la presse.*

N<sup>o</sup>. III.

De tous les moyens qui ont été employés pour rompre nos chaînes, le plus puissant, c'est sans doute la liberté de la presse; aussi est-ce contre elle que les ennemis du peuple dirigent aujourd'hui leurs efforts.

Sous prétexte de réprimer la licence de quelques folliculaires, qu'il est facile de réduire au silence par la sévérité des loix, les aristocrates, dans leurs conciliabules ténébreux, ont arrêté de proposer la défense des feuilles qui se vendent tous les jours par la voie des crieurs; de cette manière, le peuple n'étant pas assez riche pour s'abonner à tous les journaux, & ne voulant pas lire les feuilles ministérielles, restera dans l'ignorance de ses droits, méconnoitra la main qui s'appesantit sur lui, & se laissera charger de chaînes comme le stupide Musulman. J'invite donc tous les bons patriotes à se réunir & à demander à l'Assemblée nationale d'être autorisés à dénoncer comme coupables de lèse-nation tous les scélérats qui veulent entretenir le peuple dans son ignorance pour assurer en France le despotisme africain.

Ce qu'on vient de lire est extrait d'une feuille périodique imprimée en 1790.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen THIRAUBEAU.

*Séance du 9 ventôse.*

Un message du directoire lu au commencement de la séance a fixé toute l'attention du conseil.

L'article 360 de la constitution, est-il dit dans ce message, porte: « Il ne peut exister de corporations & d'associations contraires à l'ordre public ». En exécution de cet article, le directoire exécutif vient d'ordonner la fermeture des sociétés ou réunions qui s'étoient formées dans Paris sous divers titres patriotiques.

Sans doute, les premiers efforts du gouvernement ont dû se tourner contre le royalisme qui s'efforçoit de l'étouffer dès sa naissance, mais il n'étoit pas moins nécessaire de comprimer d'autres meneurs non moins dangereux. Aux yeux du directoire, il n'existe que deux classes de citoyens, ceux qui veulent la constitution de 1795, acceptée par le peuple français, & ceux qui n'en veulent pas; de quelque nom qu'ils se couvrent, ces

derniers sont les ennemis de la patrie. Le directoire, sous les yeux l'exemple récent encore des maux produits par l'existence de ces sociétés utiles, ou du moins peu dangereuses, dans leur principe; il étoit tems qu'il se prononçât: plutôt, sa mesure n'étoit pas justifiée par l'excès de ceux qu'elle atteint; plus tard, on pouvoit soupçonner ses intentions.

La sagesse & la fermeté du conseil soutiendront sans doute le directoire, dont tous les membres n'ont qu'une opinion, qu'une volonté. Il n'a pu voir se former près de lui, près de vous, des associations dont le nombre s'élevait à plus de quatre mille individus, qui prolongeoient leurs séances dans la nuit, qui déguisoient sous d'autres titres le président & les secrétaires, qui entretenoient des correspondances & des affiliations, au sein desquelles des étrangers ont débité les motions les plus incendiaires; dans l'un, on a demandé la royauté; dans l'autre, la dictature; ici l'esclavage, là l'anarchie; dans celle-ci la constitution de 91, dans celle-là la constitution de 1793, la loi agraire & la dissolution du corps social.

Le directoire sait qu'il va perdre quelques faux amis, mais il s'assure l'estime de cette masse de républicains qui ne soupirent qu'après la paix, la véritable liberté, l'ordre & l'exécution parfaite des loix.

Le message est terminé par la demande d'une loi qui détermine les bornes dans lesquelles les associations patriotiques devront se renfermer.

Le message que vous veacez d'entendre, dit Chénier, répond aux calomnies lancées contre le directoire; il prouve qu'il ne veut pas que Paris soit ensanglanté de nouveau, ou par un 1<sup>er</sup> prairial, ou par un 13 vendémiaire.

Chénier demande la formation au scrutin d'une commission chargée de faire un rapport sur la seconde partie du message du directoire.

J'ai demandé la parole, dit Lamarque, afin qu'on ne s'abuse pas sur les intentions du directoire, afin qu'on ne le calomnie pas.

La constitution permet les associations patriotiques (Murmures). Nous ne devons pas imposer silence aux citoyens & les réduire à une attitude d'esclaves. Les factions ne sont plus à craindre; le gouvernement est établi. On peut craindre les royalistes, parce que la royauté est un système réel; mais il n'y a point de système d'anarchie; il ne peut exister que quelques anarchistes.

Je suis étonné d'être interrompu. Au comité de sûreté générale je passois pour modéré, & sans doute on ne m'excusera pas d'avoir appartenu à une faction. (Nouveaux murmures).

On calomnie le directoire exécutif & le corps législatif. Je suis bien aise de déclarer à la France entière que mon opinion est qu'il existe des associations patriotiques (Nouveaux murmures).

Lamarque conclut cependant à la formation de la commission.

La proposition de Chénier est adoptée.